



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Décision portant arrêt de la navigation sur la Seine

VU le code des transports, notamment les articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et aux mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant l'autorisation préfectorale n° D3 BPA 21 0307 du 29 juillet 2021, accordée à Monsieur TOQUARD Karl, président du comité d'animation de la Saint Sauveur, pour l'organisation d'un feu d'artifice depuis le Quai Signac en bord de Seine aux Andelys le 8 août 2021 ;

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. **Un arrêt de la navigation sur la Seine** entre le PK 173,400 (Pont de Port Morin) et le PK 174,000 (Pointis amont de l'île du château), sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, **le dimanche 8 août 2021 de 22h30 à 24h00**.
2. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
3. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'événement.
Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire et notamment :
 - les bateaux avalants stationneront à l'aval rive gauche des écluses de Notre-Dame-de-la-Garenne (PK 161,500);
 - les bateaux montants stationneront au garage à bateaux des écluses d'Amfreville-sous-Monts, rive droite (PK 202,000).

4. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par le VHF, devront être respectées.

Évreux, le 29 juillet 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Fabien CHOLLET.

Fabien CHOLLET